

Numéro	CFVU/2025-11-18/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	03-11-2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	09/12/2025
Date de transmission au Recteur	09/12/2025

## **Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

### **Délibération du 18 novembre 2025 portant approbation de la motion visant à affirmer l'opposition de la commission de la formation et de la vie universitaire à la fin des aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants internationaux**

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6 et L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 44 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NÉAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion suivante, portée par le « Front Populaire Étudiant Paris 1 (FPE P1) » et soutenue par les élus de la « Fédération des associations de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (FÉDÉ) » relative à l'opposition de la commission de la formation et de la vie universitaire à la fin des aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants internationaux :

« Considérant :

*La proposition gouvernementale visant à supprimer l'accès aux aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiants·es internationaux·ales, La situation déjà extrêmement précaire d'une grande partie de ces étudiants·es, souvent éloignés·es de leurs familles et contraints·es de cumuler emplois précaires pour subvenir à leurs besoins, Les coupes budgétaires successives qui affaiblissent le financement du service public de l'enseignement supérieur et aggravent les conditions de vie et d'études, Le rôle essentiel des étudiants·es internationaux·ales dans la vie académique, scientifique et culturelle de nos universités, et la mission du service public universitaire d'assurer l'égalité d'accès à la formation et à la réussite, sans distinction d'origine ou de nationalité,*

La CFVU de L'université Paris 1 Panthéon Sorbonne :

*Condamne fermement la proposition de suppression des APL pour les étudiants·es internationaux·ales, mesure qui porterait une atteinte grave au principe d'égalité et à la dignité des personnes concernées.*

*Rappelle que ces aides constituent souvent un soutien vital permettant à ces étudiants·es de se loger et d'étudier dans des conditions décentes.*

*Alerte sur les conséquences sociales, humaines et pédagogiques d'une telle décision, qui risquerait d'exclure de l'enseignement supérieur public des milliers d'étudiants·es déjà fragilisés·es.*

*Exprime sa solidarité avec l'ensemble des étudiants·es internationaux·ales et demande le maintien intégral de leurs droits aux aides au logement.*

*Appelle le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à renoncer à cette mesure injuste et discriminatoire, et à engager une politique ambitieuse de lutte contre la précarité étudiante*

*La CFVU de L'université Paris 1 Panthéon Sorbonne réaffirme avec force que les étudiants·es internationaux·ales font pleinement partie de la communauté universitaire.*

*Ils et elles ne sauraient devenir les victimes de choix budgétaires qui sacrifient l'humain au profit de l'austérité.*

*Nos étudiants·es ne sont pas et ne seront jamais des variables d'ajustement budgétaire.»*

Délibération CFVU/2025-11-18/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	39
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	16

Paris, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.